



Evaluation SAY ON CLIMATE

UK



2024

Notation de transparence

40%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

6,7 / 20

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Malgré l'engagement Net Zero de l'entreprise d'ici 2040 pour ses opérations et une partie de ses investissements, le plan de transition climatique d'Aviva n'est pas considéré comme compatible avec un objectif de 1,5 °C selon l'outil ACT. L'entreprise ne donne pas d'informations suffisamment claires sur les scénarios sur lesquels sont basés ses objectifs et ne démontre pas d'actions suffisantes pour réduire ses émissions. En particulier, l'objectif de l'entreprise visant la neutralité carbone d'ici 2040 n'inclut pas les émissions sur les opérations du scope 3 des entreprises investies. En outre, l'entreprise ne s'est pas fixé d'objectif de réduction en valeur absolue sur les émissions qui résultent de ses financements. Enfin, bien qu'elle ait adopté certaines restrictions, elle ne prévoit pas d'arrêter complètement les nouveaux investissements dans les énergies fossiles.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#), pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés l'année dernière, le **FIR et l'ADEME** élargissent leur partenariat en s'associant cette année à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**, afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2024.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) afin de pouvoir mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Le périmètre évolue donc cette année pour s'étendre aux entreprises européennes qui présentent un SOC. Ainsi, les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme en 2022 et 2023, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT sur le secteur finance](#)

En collaboration avec :



Avec la contribution
du programme Life de
l'Union Européenne

AVIVA

Ambition Net Zero 2050

Engagement Net Zero sur les opérations et une partie des investissements d'ici 2040

- ▷ La nature et les niveaux de compensation ne sont pas explicites d'ici 2040
- ▷ L'ensemble des émissions des scopes 1 & 2 des opérations ont été compensées en 2023 (17 386 tCO2eq) et ce, chaque année depuis 2006, mais les émissions des opérations ont augmenté en 2023 : questionne sur la priorité à la réduction
- ▷ Périmètre des investissements couvert par l'engagement Net Zero 2040 à préciser

Scénario(s) de référence utilisé(s)

1. Émissions sur les opérations

Engagement sur une trajectoire de réchauffement limitée à 1,5°C sur les objectifs des scopes 1 et 2 validé par la SBTi jusqu'à 2030

- ▷ Pas d'engagement validé 1,5°C sur le scope 3 des opérations

2. Émissions financées**

Participation aux initiatives GFANZ, NZAOA, NZAM, NZIA; des objectifs en référence à NZAOA* mais pas de détail sur les scénarios utilisés

Émissions GES actuelles (2023)

Émissions totales: 17,7 MtCO2eq

1. Émissions sur les opérations : 1% du total des émissions 17 386 tCO2eq (market-based)

Scope 1 : 7 503 tCO2eq

Scope 2 : 429 tCO2eq

Scope 3 : 9 454 tCO2eq

Total des émissions en location-based : 24 830 tCO2e - Scope 2 : 7 873 tCO2eq

- L'entreprise ne comptabilise pas une partie du scope 3 de ses opérations

2. Émissions financées : 99% du total des émissions 17,7 MtCO2eq

- Actions, obligations, immobilier direct, dette infra, hypothèques (scopes 1 et 2 des entités) : **8,8 MtCO2eq** d'émissions attribuées (les crédits et les actions représentent 82% de ces émissions)

- Obligations souveraines: **8,9M tCO2eq** d'émissions attribuées

Effort de l'entreprise pour être transparente : scope couvert, sources, méthodes, etc divulguées pour chaque classe d'actifs et émissions des opérations mais difficultés de recoupage entre les métriques climat et les AUM

- 31% des actifs comptabilisés dans le bilan financier du groupe ne sont pas inclus dans les mesures des émissions financées**:

émissions des collectivités locales et des fonds externes non couvertes par exemple

- Pas de données sur le scope 3 des entreprises investies**

Scope 3 des opérations : voyages d'affaires et flotte, parc automobile, déchets et eau, transmission et distribution d'électricité excluant la consommation d'énergie du travail à domicile

NB: Hausse des émissions des opérations en 2023 du fait de l'augmentation des voyages d'affaires

Cible de réduction des émissions de GES à court terme

1. Émissions sur les opérations :

- ▷ Aucun objectif chiffré communiqué sur l'ensemble des scopes des émissions des opérations à court terme

2. Émissions financées** :

D'ici 2025 vs 2019, objectif de réduction de **25 %** l'intensité carbone des investissements en immobilier, actions et obligations d'entreprise pour les scopes 1 et 2 (objectif défini dans le cadre de la NZAOA)

- ▷ Objectif en intensité (et non en absolu) qui ne couvre qu'une partie des investissements et n'inclut pas le scope 3 des entreprises

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme

1. Émissions sur les opérations :

Réduction de **90%** d'ici 2030 vs 2019, en valeur absolue, pour les scopes 1 et 2 (objectif sur la trajectoire 1,5°C validé SBTi)

- ▷ Absence d'objectif chiffré de décarbonation communiqué sur le scope 3 des émissions des opérations à moyen terme

2. Émissions financées** :

Réduction en intensité de **60%** d'ici 2030 vs 2019 sur actions, obligations (entreprises et souverain) et immobilier (obj. de réduction de **57%** (tCO2eq/m2) pour cette dernière classe d'actif)

- ▷ La couverture exacte des montants d'investissements par les objectifs est peu claire***

▷ Absence d'objectifs en valeur absolue à moyen terme sur les scopes 1 et 2 des investissements

▷ Le scope 3 qui n'est pas pris en compte dans les émissions financées ne fait pas l'objet d'objectifs à moyen terme, ni en intensité ni en valeur absolue

Cible de réduction des émissions de GES à long terme

Ambition de neutralité carbone à 2040 sur les émissions des opérations et une partie des émissions financées

- ▷ Manque d'information sur le périmètre couvert par l'ambition de neutralité carbone

▷ Pas d'information sur la part de réduction des émissions à 2040 vs. la part de compensation sur les émissions financées

*Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)

**L'entreprise ne prend pas en compte le scope 3 de ses émissions financées en raison de préoccupations concernant le double comptage, la qualité des données et le niveau d'estimation.

En outre l'entreprise n'inclut pas dans les mesures des émissions financées 31% des actifs comptabilisés dans le bilan financier. Il s'agit notamment des actifs gérés dans le cadre de mandats discrétionnaires (mandats dédiés), des collectivités locales ou encore du cash.

***50% du total des investissements et prêts en 2019 selon la SBTi

Légende:

▷ Manquement pour obtenir l'ensemble des points

○ Indique que l'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence

AVIVA

Mesures du plan d'actions

Émissions financées : 99% des émissions**

Influencer, décarboner les portefeuilles, assurer la transition

-Financer la transition : fournir des financements pour soutenir le développement de nouvelles technologies et processus nouveaux pour assurer la transition vers un faible taux d'émission de carbone. Financement des projets de production d'électricité uniquement à partir d'énergies renouvelables jusqu'à 2030.

-Engager les entreprises dans lesquelles Aviva investit, désinvestir si nécessaire et appliquer des contraintes de portefeuille pour les secteurs à forte émission de carbone et les noms individuels :

En 2023, 37% de son portefeuille d'actions, d'obligations et de prêts était investi avec des objectifs validés par la SBTi ; dépassant son objectif fixé à fin 2025 (33% en montant investi)

- ▷ L'objectif relatif aux objectifs SBTi n'a pas été réajusté en 2023 pour 2025
- ▷ Actions qui manquent globalement de chiffreage
- ▷ Horizon sur le plan d'action s'arrête à 2030

Émissions sur les opérations :

-Réduire les émissions de ses opérations & influencer sa chaîne de valeur. Cela passe par : l'approvisionnement en énergie renouvelables, un nouveau siège social à fin 2023 qui consomme 700 tCO2eq/an de moins que l'ancien siège, un parc automobile tourné vers l'électrique et l'hybride.

Sur le scope 3 : objectif de 70 % de ses fournisseurs qui se fixent des objectifs validés par le SBTi d'ici à la fin de 2025

- ▷ Pas de précision sur la contribution des actions fixées aux objectifs de réduction

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Émissions financées** :

Seul 2% des montants d'encours gérés sont consacrés à des investissements fléchés sur le climat et la transition en 2023 (£7.3 milliards vs £306.9 milliards d'encours sous gestion comptabilisés dans le bilan financier du groupe)

- ▷ Faibles montants consacrés spécifiquement au climat au regard des encours globaux : £5,4 mds de Green Bonds et £1,9 mds de fonds climat et transition (sur les £10,6 milliards d'encours dédiés à la durabilité)
- ▷ Pas d'information sur le financement du plan d'actions global
- ▷ Pas encore de reporting sur l'alignement taxonomique

Rémunération

Rémunération variable annuelle du CEO et CFO :

- ▷ Pas de critère lié à la stratégie climat

Équipes d'investissement :

Rémunération long terme :

Nouveau critère 2024 : objectifs de développement durable

- ▷ Manque de précision

Rémunération long terme du CEO et du CFO :

Rémunération long terme :

Critère de 7,5% de la rémunération sur la réduction de l'intensité carbone des actifs des actionnaires et des fonds ouverts crédits et actions sur la période de performance de 3 ans

"La réalisation de cet objectif est étayée par l'intégration de l'intensité carbone dans la stratégie d'investissement, y compris la mise en œuvre de la politique d'exclusion du charbon et les désinvestissements, les actions d'intendance et les activités de réduction des émissions en cours. »

- ▷ Pondération du critère trop faible

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de consultation de vote annuel sur la stratégie

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas de consultation de vote tous les trois ans sur la stratégie

**L'entreprise ne prend pas en compte le scope 3 de ses émissions financées en raison de préoccupations concernant le double comptage, la qualité des données et le niveau d'estimation.

En outre l'entreprise n'inclut pas dans les mesures des émissions financées 31% des actifs comptabilisés dans le bilan financier. Il s'agit notamment des actifs gérés dans le cadre de mandats discrétionnaires (mandats dédiés) des collectivités locales ou encore du cash.

AVIVA



SCORE DE PERFORMANCE

6.7 / 20

SCORE NARRATIF

A **B** C D E

SCORE DE TENDANCE



Module	Score	%	Éléments d'évaluation
Cibles	3/20	20%	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif d'Aviva d'atteindre le net zéro d'ici 2040 n'est pas considéré comme suffisamment ambitieux, car les émissions du scope 3 des entreprises investies ne sont pas incluses. Étant donné qu'Aviva n'a pas fixé d'objectif incluant le scope 3 des entreprises investies, l'entreprise n'est pas alignée sur un scénario 1,5 °C dans le cadre de l'outil ACT. Il est impossible d'évaluer les progrès accomplis par Aviva dans ses objectifs, car la société ne divulgue pas l'intensité de référence, en particulier pour ses investissements immobiliers.
Investissement immatériel	8/20	2%	<ul style="list-style-type: none"> Aviva n'indique pas clairement qu'elle n'a pas réalisé de nouveaux investissements dans le charbon ou les énergies fossiles au cours des 4 dernières années.
Performance climat du portefeuille	3/20	25%	<ul style="list-style-type: none"> Cependant, l'entreprise mesure l'alignement de son portefeuille sur l'objectif de l'Accord de Paris, ce qui est considéré comme positif. Cette mesure est utilisée pour contrôler les risques et guider les décisions d'investissement. L'expertise du management, ses incitations financières et les tests de scénarios climatiques sont globalement en place. 7,5 % des incitations à long terme des cadres sont basées sur les progrès de l'entreprise dans la réalisation de ses objectifs climatiques, mais les informations fournies ne sont pas suffisantes pour déterminer les scopes couverts.
Management	12/20	15%	<ul style="list-style-type: none"> Aviva n'a pas mis en œuvre de stratégie et d'actions significatives pour inciter les entreprises investies à réduire leurs émissions de GES.
Engagement des entreprises investies	5/20	23%	<ul style="list-style-type: none"> Le programme d'engagement climatique d'Aviva visant à inciter les entreprises du portefeuille à réduire leurs émissions ne couvre que 30 émetteurs de carbone importants. Aviva mentionne son engagement auprès des gestionnaires d'actifs concernant ses investissements délégués, mais elle ne fournit pas suffisamment de détails à ce sujet. La politique d'Aviva concernant les investissements dans le charbon et les énergies fossiles non conventionnels est considérée comme insuffisante, car elle peut encore investir dans des entreprises selon certains critères et seuils.
Politique d'engagement	17/20	10%	<ul style="list-style-type: none"> Aviva n'a pas changé et ne prévoit pas de changer son modèle d'affaires de manière significative.
Mesures de transformation	7/20	5%	<ul style="list-style-type: none"> La mesure la plus importante prise par l'entreprise pour faciliter les investissements en faveur du climat est le développement de fonds climatiques.

Cohérence du plan :

Le plan de transition climatique d'Aviva n'est pas considéré comme compatible avec un objectif de 1.5°C selon l'outil ACT. L'entreprise manque d'objectifs sectoriels ambitieux et ne démontre pas d'actions suffisantes pour réduire ses émissions. En particulier, l'objectif de l'entreprise d'être net zéro d'ici 2040 n'inclut pas les émissions du scope 3 des entreprises investies. Aviva ne prévoit pas non plus d'arrêter complètement les nouveaux investissements dans les énergies fossiles, car elle n'a adopté que certaines restrictions.

Domaines d'amélioration identifiés :

Aviva devrait divulguer son intensité de référence liée à ses objectifs afin de mesurer ses progrès par rapport à ceux-ci. Aviva devrait également fixer un objectif net zéro validé couvrant également les émissions du scope 3 des entreprises investies. L'entreprise devrait également mettre fin à tout nouvel investissement dans les énergies fossiles et communiquer clairement sur ce point. En outre, pour rendre son engagement plus crédible, l'entreprise devrait encourager les sociétés dans lesquelles elle investit à cesser de développer de nouveaux projets liés aux énergies fossiles. L'entreprise devrait fixer un nouvel objectif plus ambitieux en matière d'investissements dans les actifs durables, car son objectif 2025 d'investissement de GBP 6 milliards a déjà été atteint.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Émissions de GES actuelles	Divulgarion des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope	Publication insuffisamment détaillée	Pas de données publiques
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle sur la mise en oeuvre	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
Consultation tous les trois ans sur la stratégie	L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

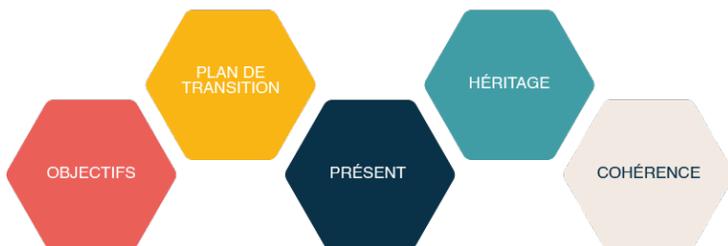
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20

A

+

SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Méthodologie ACT

Secteur Finance

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Investisseur est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Score de performance

Module	Indicateur
Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction scope 3
	1.2 Horizon temporel des cibles
	1.3 Atteinte des objectifs
	1.4 Objectifs d'engagement
	1.5 Objectifs de financement
Investissement immatériel	3.1 Investissements dans la formation du capital humain
Performance climat du portefeuille	4.1 Tendances des flux financiers
	4.2 Gestion de l'alignement de portefeuille
Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Gestion de risques
	5.6 Test de scénario sur le changement climatique
Fournisseurs	6.1 Stratégie visant à influencer les investisseurs
	6.2 Activités visant à influencer les investisseurs
Clients	7.1 Stratégie visant à influencer les entreprises investies
	7.2 Activités visant à influencer les entreprises investies
	7.3 Activités visant à influencer les entreprises investies ayant un lien avec les combustibles fossiles et la déforestation
Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles, think thank etc
	8.2 Les associations, alliances, coalitions ou groupes de réflexion n'ont pas d'activités ou de positions négatives à l'égard du climat
	8.3 Positions sur les politiques climatiques importantes et lobbying
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques
Mesures de transformation	9.1 Mesures transformatrices facilitant la réorientation et l'impact des investissements dans le domaine du climat

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie